



Loi antitabac à l'armée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 26 octobre 2003

Est-ce que la loi anti tabac s'applique de la même manière dans un etablissement militaire (un régiment par ex) ?

Est-ce que la loi prévoit obligatoirement la mise à disposition pour les fumeurs d'un espace consacré ?

Réponse :

Oui, l'armée est un lieu de travail protégé par le code de la santé publique

Non, la mise à disposition d'espace pour les fumeurs n'est jamais une obligation. Il est cependant toujours conseillé de le faire car cela permet de solutionner bien des conflits.